



Arrêté municipal n°2026-177-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public
4 emplacements devant le 3 Grand'Place
3^{ème} anniversaire– « CréAtelier des Papillons » - vendredi 15 mai 2026
Interdiction de stationner du jeudi 14 mai 20 h au samedi 16 mai 14h

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu la demande en date du **9 avril 2026** par laquelle **Monsieur et Madame CHENEDET (CréAtelier des Papillons)** tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur 4 emplacements de stationnement, à l'occasion du 3^{ème} anniversaire de leur commerce, **le vendredi 15 mai 2026 de 9h à 21h.**

CONSIDERANT que l'organisation de cette opération nécessite une autorisation d'occupation du domaine public, et qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et éviter les accidents.

***** ARRETE *****

Article 1 :

Monsieur et Madame CHENEDET (CréAtelier des Papillons) sont autorisés à occuper le domaine public sur les 4 emplacements devant leur commerce, **du jeudi 14 mai 20 h au samedi 16 mai 14h, 2026.**

L'occupation des 4 emplacements se fera par l'installation de stands de créateurs locaux.

Cette installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Un passage d'un mètre vingt minimum devra être laissé afin de permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements pour permettre l'installation des stands de créateurs locaux.

Article 3 :

La ville ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout accident survenant du fait de cette autorisation qui pourra être révoquée, sans qu'aucune indemnité ne soit due au pétitionnaire.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Monsieur et Madame CHENEDET (CréAtelier des Papillons)**.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 22/04/2016
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

